

# le Journal des Colis

JUIN 2005

## édito

### Construire un autre dialogue social à Coliposte

Depuis plusieurs années, la CFDT se bat pour instaurer un dialogue social digne de ce nom à La Poste. L'accord du 21 juin sur « les principes et méthodes du dialogue social » constitue un socle incontournable pour la mise en oeuvre de l'accord cadre national à Coliposte.

La CFDT a pris ses responsabilités en signant cet accord après de nombreuses séances de négociation. Nous avons estimé que les mesures immédiates sur la déprécarisation de l'emploi et la sous-traitance, sur les deux fois 150 euros, sans oublier l'ouverture de négociations sur cinq chantiers importants, allaient dans la bonne direction.

Désormais, la CFDT attend de la DOT-CT des gestes forts pour retrouver une crédibilité perdue. Les négociations qui doivent s'ouvrir, d'abord au niveau de la direction et ensuite au niveau local dans chaque établissement doivent permettre de préciser, d'adapter et d'améliorer cet accord cadre. Sans esprit polémique, nous nous contenterons de souligner l'évidence : pour que les négociations locales apportent un plus à un texte national, encore faut-il que celui-ci existe et soit validé par des syndicats qui prennent leurs responsabilités ! A bon entendeur...

La CFDT ne change pas sa démarche syndicale, elle ne recherche pas un accord pour un accord. Notre objectif est de contraindre nos interlocuteurs patronaux à négocier et à s'engager à faire bouger les choses positivement dans la vie quotidienne des salariés.

Nous avons de nouveaux outils à notre disposition, nous allons – avec vous – les utiliser pleinement sur la DOT-CT car nous voulons construire un autre dialogue social, en particulier dans chaque établissement.

## S O M M A I R E

- Accord social à ColiPoste . 2
- Sous-traitance :  
soyons raisonnables ..... 2
- Attribution de la prime  
exceptionnelle  
de deux fois 150 euros ..... 2
- Déprécarisation : création  
de 270 CDI supplémentaires 3
- Top départ  
pour les négociations  
sur la DOTC Ile-de-France ..... 3
- Brèves ..... 3
- La santé au travail ..... 4
- Vous avez dit considération  
et respect mutuel ? ..... 4
- Formation, développement  
des compétences  
et des qualifications ..... 4

Confédération Française Démocratique du Travail

**Postes – Télécoms**

**Union des Syndicats d'Ile-de-France**

64, rue de Saintonge 75003 Paris - Tél : 01 40 29 82 00

78, rue de Crimée 75019 Paris – Tél : 01 53 38 60 70

**Cfdt**  
des choix, des actes  
Postes - Télécoms

# Un accord pour avancer

**La Direction de ColiPoste vient de négocier un accord social avec l'ensemble des organisations syndicales qui a été signé par quatre d'entre elles, dont la CFDT.**

**E**n ce qui nous concerne, cet accord va dans le bon sens, encore faut-il le faire vivre et obtenir des avancées significatives au niveau local. La CFDT s'inscrit dans cette démarche autour des cinq chantiers proposés au niveau national :

- L'emploi et la revalorisation des métiers Coliposte ;
- La santé au travail ;
- Le recrutement et la promotion ;
- La formation, le développement des

- compétences et des qualifications ;
- L'égalité professionnelle Hommes / Femmes.

Dans l'esprit du Dialogue Social à La Poste et selon ce qui est prévu par l'Accord du 21 juin 2004, la signature de cet accord-cadre au niveau national doit trouver son prolongement dans la concertation et la négociation au niveau territorial. Ceci devra nous amener à la signature d'accords locaux qui pourront améliorer l'accord national.

## Soyons raisonnables !

**D**epuis la décision de ColiPoste d'intégrer de la sous-traitance dans les Agences, la CFDT ne cesse de dénoncer cette politique néfaste pour l'emploi et la qualité de service. Une fois adopté dans certaines ACP, ce principe allait faire les choux gras de quelques chefs d'agences pour qui ce fut une aubaine.

Dès lors, aucune d'entre elles n'a connu d'embauches, tout simplement ravies par ce système. Au lieu des 15% annoncés au départ, beaucoup d'établissements ont dépassé le stade du raisonnable et ceci depuis trois ans. Treize ACP sont à +25% de « louageurs » dont deux se retrouvant même à +45%.

Le nouvel accord qui ramène à une moyenne de 17% maximum de sous-traitance dans les Agences ne nous satisfait pas, mais a au moins le mérite de pouvoir calmer certaines « têtes brûlées ».

Alors, Messieurs les chefs, soyons raisonnables : réintégrons les positions sous-traitées ! Revenons aux fondamentaux Poste : des emplois durables pour une meilleure qualité de service.

## Attribution de la fameuse mesure exceptionnelle

***Enfin et ce n'est pas trop tôt, cette prime de deux fois 150 • octroyée par l'accord dit « de Vaugirard » en reconnaissance du travail accompli par tous les postiers va enfin arriver chez les colipostiers.***

**A**près la signature de « l'Accord Coliposte » par la CFDT, rien ne s'oppose à ce que cette prime soit versée avec la paie de Juin.

Cette attribution se fera en deux parties : une fois 150 • net au titre de l'année 2004 versée avec la paie de juin 2005 et de 150 • net au titre de l'année 2005 versée avec la paie de décembre 2005.

Cette mesure est conditionnée par les 3 critères cumulatifs suivants :

- être présent (fonctionnaires) ou sous contrat (salariés) au 31/12/04 (pour la Prime 2004) et au 31/12/05 (pour la Prime 2005) ;
- avoir 3 mois d'ancienneté et plus précisément avoir effectué au moins 90 jours de travail cumulés sur 2004 (Prime 2004) et sur 2005 (Prime 2005) ;
- être affecté à Coliposte.

## Déprécarisation

# Création de 270 CDI supplémentaires

S'agissant de ce volet très important de l'accord, la CFDT s'est battue avec acharnement pour que des emplois CDI à temps complet soient créés dans le secteur colis. Cela met fin à plus de deux ans de vaches maigres pour ce secteur qui faisait une croix sur les embauches. Jusqu'à fin 2006, Coliposte s'engage :

- à **procéder à la transformation de 200 CDD en CDI** ; puis, en 2006-2007, à maintenir le recours aux CDD en-dessous de 5 % de la force globale de travail ;
- à **rendre les CDI à temps partiel choisis** et non pas imposés ;
- à **procéder à la ré-internalisation d'une partie de la sous-traitance livraison** à hauteur de 70 postes ;
- à **fixer une moyenne nationale à 17 % de sous-traitance livraison** et à ramener à un taux de 25% maximum les ACP actuellement en dépassement de ce seuil ;
- à **mieux maîtriser la sous-traitance** par une application plus stricte et systématique du Protocole Sécurité et par un meilleur contrôle des tâches sous-traitées.

---

## DOTCT Ile-de-France

### Top départ pour les négociations

La CFDT vient d'être conviée par la Direction à entamer les séries de rencontres visant à améliorer l'accord-cadre territorial qui doit apporter un plus pour les ACP, PFC et CETP en Ile de France. Ce projet d'accord est une bonne occasion pour la CFDT de ramener les négociations au plus près des préoccupations des agents dans leurs entités respectives. En gros, il devrait pouvoir fixer des critères objectifs en vue d'améliorer les conditions de travail de tout un chacun. C'est l'objectif que poursuit la CFDT qui mettra toutes ses forces dans la bataille pour aboutir à un véritable accord social.

## Fin du temps partiel imposé

Tous les agents qui sont à temps partiel imposé, après consultation s'ils le souhaitent, pourront passer à temps complet. Conformément au souhait des agents, un régime de travail à temps plein leur sera proposé. La CFDT souhaite que chaque agent puisse accéder à un temps complet. Il est d'autant plus important que les agents puissent choisir leurs horaires lors de ces entretiens.

## Promotion : ouverture de 200 postes à la promotion en II.1

D'ici fin 2006, Coliposte s'engage à ouvrir 100 postes supplémentaires à la promotion en II.1 tous statuts confondus dans les agences et 100 postes à la promotion tous statuts confondus dans les plates-formes colis.

## Qu'en est-il des inaptés ?

Dans le cadre de l'accord sur l'inaptitude du 28 avril 2004, les agents en situation d'inaptitude se verront attribuer des postes de reclassement correspondant à leur état de santé. Comme on l'a toujours réclamé à la CFDT, toutes les opportunités doivent être étudiées afin de pouvoir satisfaire tout le monde. C'est l'engagement que vient de prendre ColiPoste dans cet accord-cadre.

# La santé au travail

Les contraintes inhérentes au métier colisent fortement sur les conditions de travail des Colipostiers. Le traitement des colis hors-norme, le transport en vrac, les structures embarquées, le tri et le port de charge, toutes ces conditions sont génératrices de risques pour la santé du personnel.

C'est pourquoi, tout un chantier est consacré à la santé au travail. L'accord-cadre prévoit :

- une approche nationale permettant d'aborder l'ensemble des questions liées aux conditions et à l'organisation du travail dans leur ensemble (rythme et horaires, charge, pénibilité du travail, à l'adaptation des postes de travail à la situation des salariés ou des agents handicapés ;
- le renforcement du rôle de la médecine de prévention et des ARACT ;
- la création d'une «Commission ColiPoste de la santé et des conditions de travail». Elle est placée sous l'égide du CHSCT national de ColiPoste et composée des membres du CHSCT avec le concours de la médecine de prévention. Cette commission devra proposer des mesures concrètes qui seront examinées par le CHSCT national.

## Vous avez dit considération et respect mutuel ?

ColiPoste vient tout juste de reconnaître que la considération et le respect mutuel font partie intégrante des conditions de travail. Nul n'est censé ignorer que ces deux sujets impliquent et engagent chacun : agents, ligne hiérarchique, instances de direction locales, territoriales et nationale, instances représentatives du personnel. Dans cette optique, ColiPoste propose de négocier une charte éthique qui devra définir des règles communes et partagées par tous. Ceci afin de garantir le respect des personnes dans le cadre des textes législatifs et réglementaires et du Règlement Intérieur, d'assurer la sûreté des agents, des biens et des locaux. L'idée a tout pour être séduisante, mais la hiérarchie qui se chargerait de la faire respecter devrait tout d'abord se l'appliquer à elle-même.

# Formation, développement des compétences et des qualifications

*Conformément à l'Accord cadre du 21 février 2005 et à l'Accord ColiPoste du 21 avril 2005 sur la Formation Professionnelle, il sera proposé à chaque agent de Coliposte les moyens qui lui permettront d'acquérir et de développer de manière durable, ses connaissances et ses compétences.*

Pour tout nouvel emploi ou mobilité sur un poste de travail différent, des engagements seront pris en vue de garantir l'insertion professionnelle de chacun. Ce qui se traduira par la construction d'un vrai parcours professionnel et d'une systématisation d'une formation et d'un accompagnement personnalisés.

L'accord prévoit également de développer la validation des acquis de l'expérience (VAE) au sein de l'entreprise, dans le but de faciliter, pour chaque

postier qui le souhaite, la reconnaissance de son expérience professionnelle au travers de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

D'ores et déjà ColiPoste s'est engagé à mettre progressivement en place une expérimentation de VAE qui sera proposée tout d'abord aux opérateurs de livraison et agents de traitement monocolis. Ce qui leur permettra d'obtenir un CAP « Tri Acheminement Distribution ».